

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 06 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 10

Date de la convocation : 27/08/2024 Date d'affichage : 27/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six septembre à vingt, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHÉ (arrivé à 20h34 – à partir de la délibération 2024-042), M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) : Mme Alicia GUILLOT-BERNIER

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice EVERLY (Pouvoir à Mr François PARIS),

Secrétaire de séance : M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2024-041

FORET COMMUNALE

- Assiette des coupes de bois pour l'exercice 2025

Monsieur Daniel BOTTOLLIER-CURTET, adjoint au Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025

Forêt de : CORDON

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (utilité mature)	Contrat Bois fourni	Autre vente gré à gré	Délivrance
M	RTR	110	2	2025	2025						<input checked="" type="checkbox"/>	

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futale, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE l'Etat d'Assiette de la coupe de l'année 2025 présenté ci-dessus,

DEMANDE à l'O.N.F. de bien vouloir procéder à la désignation de la coupe inscrite à l'état d'assiette ci-dessus,

AUTORISE à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'O.N.F. à l'issue du martelage pour la coupe vendue sur pied,

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 26 septembre 2024

Le Maire,
Mr François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le 30 SEP. 2024

Affiché le:

30 SEP. 2024

Le Secrétaire de Séance,
Mr Daniel BOTTOLLIER-CURTET